



Mairie de Sauzet

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2015

20 juillet 2015 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 28 juillet 2015 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Décisions modificatives ; Ilot du Foirail : Convention de conduite d'opération LOT HABITAT, Intervention LOT HABITAT pour la réalisation de 6 pavillons, Retrait du domaine public de la parcelle A 1867 et rétrocession de cette dernière à LOT HABITAT ; Syndicat AQUARESO : Adhésion de la Commune de LABASTIDE DU VERT à la compétence assainissement collectif, Changement du siège ; Délibération portant désaffectation et aliénation d'une parcelle de terrain communal après enquête publique ; Délibération portant désaffectation et aliénation d'une sur largeur de chemin rural après enquête publique ; Création d'un poste d'adjoint administratif, 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, Questions et informations diverses : Présentation des rapports annuels du Syndicat AQUARESO

L'an deux mil quinze et le 28 juillet 2015 à 20 heures 40, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. MOLINIE Christian, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme LECOUTRE Gisèle

Absents excusés : M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. MAURY Cyril,

M. ALBAGNAC Fabien a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique,  
Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à M. POINTELIN Philippe,  
M. MAURY Cyril a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie.

Le Conseil municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2015, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Décisions modificatives**

#### **Crédits supplémentaires :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de la Commune a permis le remboursement anticipé de deux crédits souscrits en avril 2013 pour l'acquisition foncière « Las Vignasses » inscrits sur le budget lotissement, à savoir :

- Prêt de 210 000 € : le montant total à rembourser s'élève à 189 788.28 €
- Prêt de 100 000 € : le montant total à rembourser s'élève à 96 196.32 €

Par conséquent, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :



Mairie de Sauzet

### **Budget Principal**

Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
D 27638 – Autres établissements publics	207 100 €	
R 1641 – Capital		207 100 €

### **Budget Lotissement « Las Vignasses »**

Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
D 1641 – Capital	207 100 €	
R 16878 - Autres organismes et particuliers		207 100 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les Conseillers Municipaux approuvent les deux décisions modificatives, ci-dessus.

### **Ilot du Foirail**

#### **• Convention de conduite d'opération LOT HABITAT**

Mme le Maire donne lecture de la convention de « conduite d'opération » pour la mission de conduite d'opération relative à l'opération spécifique à « l'aménagement de la Place du Foirail », qui se définit comme suit :

Le service technique de Lot HABITAT assistera le maître d'ouvrage aux différents stades de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> et réalisera les missions suivantes :

- Etudes de faisabilité (urbanisme, technique, administrative et financière) et préparation du programme de l'opération
- Organisation et suivi des études de conception, sélection d'architectes, préparation des marchés de conception, contrôle des situations, contrôle des études aux différentes stades.
- Recherche des financements les plus performants, en collaboration avec le maître d'ouvrage, et préparation des dossiers correspondants
- Organisation et gestion des différentes consultations, et en particulier celle des entreprises
- Représentation du maître d'ouvrage sur le chantier et aux réunions techniques, jusqu'à et y compris la réception des ouvrages. Contrôle et gestion de la phase administrative et financière du chantier dans la limite du budget de l'opération.
- Aide et conseil sur les choix du maître d'ouvrage dans les situations litigieuses ou contentieuses.

Seul le maître d'ouvrage à pouvoir de décision d'investissement financier et de réception des ouvrages et des signatures nécessaires à cet effet.

A cette réserve expresse, délégation de signature est donnée au conducteur d'opération pour l'organisation de sa mission (courriers divers, avis de consultations...)



## Mairie de Sauzet

Le maître d'ouvrage peut, à tout moment de l'opération d'investissement concernée, exercer son rôle de contrôle sur ladite opération. A cet effet, le conducteur d'opération mettra à la disposition du maître d'ouvrage la totalité des informations et données de l'opération.

La mission de conduite d'opération fera l'objet d'une rémunération forfaitaire égale à 3% du montant total de l'opération HT. Le montant des travaux est celui qui découlera des appels d'offres et des éventuels avenants.

Cette rémunération fera l'objet d'un paiement à hauteur de 50% après passation des marchés de travaux et d'un paiement à hauteur de 50% (solde) après réception des ouvrages. Cette opération est soumise à la TVA.

Après en avoir entendu la lecture de cette convention, le Conseil Municipal, décide de surseoir à la signature de cette convention, dans l'attente d'informations précises de Lot Habitat quant à l'objet exact de cette conduite d'opération.

- **Intervention LOT HABITAT pour la réalisation de 6 pavillons**

Pour faire face à l'importante demande locative sur la Commune de Sauzet, Madame le Maire propose de solliciter LOT HABITAT pour rechercher conjointement les solutions à adopter.

Après plusieurs réunions de travail avec l'organisme et afin de confirmer l'accord d'opération du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat « commune de Sauzet – LOT HABITAT, O.P.H du Lot ».

La commune de Sauzet sollicite LOT HABITAT pour la réalisation de 6 pavillons.

La participation de la commune à l'opération se traduira par la cession du foncier viabilisé sous forme de bail à construction d'une durée administrative de 55 ans. La viabilisation concernera la desserte routière et l'amenée de l'ensemble des réseaux (électricité, éclairage public, téléphone, eau potable et assainissement) en bordure des parcelles.

Le foncier cédé est constitué d'une parcelle n°1867 section A, d'une superficie de 641 m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle n°1869 section A, d'une partie de la parcelle n°1130 section A, d'une partie de la parcelle n°1131 section A.

L'Office se chargera de faire réaliser les études et les travaux, et de contacter les aides financières nécessaires à l'opération sous forme de subventions, fonds propres ou prêts qu'il prendra en charge.

La commune de Sauzet exonèrera l'opération de la Taxe Locale d'Equipement.

Suivant les dispositions prises par le Conseil Départemental, ce dernier garantira les emprunts de la manière suivante :

- Il garantira une quote-part majoritaire de l'emprunt contracté par LOT HABITAT
- La quote-part de garantie de la Commune de SAUZET de 30 % de l'emprunt contracté par LOT HABITAT, en fonction des critères établis par le Département.

Une convention entre l'Office et la Commune de Sauzet définira les prises en charge d'entretien des espaces collectifs issus du projet.

L'opération envisagée est pilotée par le maître de l'ouvrage qui est LOT HABITAT.

La Commune est étroitement associée à tous les stades de l'opération (désignation architecte, études, appel d'offres, commission d'attribution des logements), ce qui confère un caractère public à cette opération.

L'action conjointe ainsi menée entre LOT HABITAT et la Commune de SAUZET constitue une opération publique pour la revalorisation, le développement de la commune et l'application de ses politiques sociales, du logement et de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'intervention de LOT HABITAT telle que définie ci-dessus et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de 6 pavillons par LOT HABITAT.



**Mairie de Sauzet**

- **Retrait du domaine public de la parcelle A 1867 et cession sous forme de bail à construction de cette dernière à LOT HABITAT**

Mme le Maire rappelle, à l'ensemble du Conseil Municipal, que la construction des 6 pavillons s'effectuera notamment, sur la parcelle nouvellement numérotée A 1867, d'une superficie de 641m<sup>2</sup>, située Place du Foirail, dont le foncier viabilisé sera cédé à LOT HABITAT (sous forme de bail à construction d'une durée administrative de 55 ans).

Actuellement, cette parcelle fait partie du domaine public puisqu'elle ne comportait jusqu'alors aucun numéro cadastral.

Par conséquent, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du domaine public parcelle A 1867, située Place du Foirail ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Syndicat AQUARESO :**

- **Adhésion de la Commune de LABASTIDE DU VERT à la compétence assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Aquareso ;

Vu la délibération du 29 mai 2015 du Conseil Municipal de Labastide du Vert sollicitant son adhésion au Syndicat Aquareso pour la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Aquareso du 1<sup>er</sup> Juin 2015 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de Labastide du Vert au Syndicat AQUARESO pour la compétence assainissement collectif ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat AQUARESO a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 3 juin 2015,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition de Madame le Maire,

A l'unanimité des membres présents,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune de LABASTIDE DU VERT au Syndicat AQUARESO pour la compétence Assainissement Collectif ;
2. Décide que cette adhésion interviendra dès la prise de l'arrêté du Préfet du Lot approuvant l'extension du périmètre du syndicat Aquareso;
3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

- **Changement du siège**

Mme le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le syndicat AQUARESO a désormais son siège situé :

- Zone Artisanale La Paganie
- 46700 PUY L'ÉVÊQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'implantation du nouveau siège social du syndicat AQUARESO situé Zone Artisanale La Paganie à PUY L'ÉVÊQUE



**Mairie de Sauzet**

### **Délibération portant désaffectation et aliénation d'une parcelle de terrain communal après enquête publique**

Par délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 mars 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle de terrain communal, situé, chemin de la Fontaine et rue des Vignes Vieilles 46140 SAUZET, en vue de sa cession à M. DELEVERS Guillaume et de Melle VACHIER Lucile ;

L'enquête publique s'est déroulée du 05 mai 2015 au 22 mai 2015.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation avec cependant les réserves suivantes :

- Dans l'acte de vente devront être précisées les servitudes indiquées ci-après en indiquant que celles-ci doivent être comprises comme des servitudes attachées au terrain et inscrites dans l'acte de vente et suivants et donc courir jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal après qu'il aura satisfait aux procédures en vigueur à cet instant et ceci, même en cas de changement de propriétaire,
- Le mur de clôture entourant le terrain transféré ne pourra en aucun cas être surélevé le long du trottoir,
- Aucune végétation ou construction sur le terrain transféré ne pourra en aucun cas être plus haute que le mur de clôture actuel,
- Aucun accès d'une largeur supérieure à 1.20 mètre ne sera autorisé dans la partie longeant le trottoir afin d'éviter la sortie de véhicules dans le petit rayon de la courbe.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de cette parcelle de terrain communal nouvellement cadastrée section A n° 1874 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>.

De plus, Mme le Maire donne lecture du courrier daté du 23 juillet 2015 reçu en Mairie le 27 juillet 2015, de M. DELEVERS et Melle VACHIER par lequel ces derniers, suite aux conclusions du commissaire-enquêteur et des réserves émises par celui-ci, les futurs acquéreurs demandent une révision du prix (fixé à 20 euros du m<sup>2</sup>) à la baisse.

Après un large débat et dans un souci d'équité, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande de révision du prix. Une nouvelle rencontre des intéressés aura lieu dans le courant de la deuxième semaine d'août 2015 pour leur faire part de cette décision et rappeler que les réserves émises par le Commissaire-Enquêteur ne font que traduire celles dictées à l'origine par le Conseil Municipal et portées à leur connaissance en temps utile.

En l'état actuel de la situation, le Conseil Municipal décide donc de différer la procédure de désaffectation de la parcelle de terrain communal, en vue de sa cession.

### **Délibération portant désaffectation et aliénation d'une surlargeur de chemin rural après enquête publique**

Par délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 mars 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une surlargeur de chemin rural situé 65 chemin du mas de Garrit 46140 SAUZET, en vue de sa cession à Mme MAPELLI Céline ;

L'enquête publique s'est déroulée du 05 mai 2015 au 22 mai 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la surlargeur de ce chemin.



## Mairie de Sauzet

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- de désaffecter la surlargeur de chemin rural, parcelle nouvellement cadastrée section A n°1875, situé 65 chemin du mas de Garrit 46140 SAUZET, d'une contenance de 74m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente à 20€/m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer cette surlargeur attenante à sa propriété ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif, 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Madame le Maire rappelle que suite au départ du titulaire du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à 17 heures 30 par semaine, en mars dernier, ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel, jusqu'au 30 septembre 2015.

Afin de pouvoir titulariser ce nouvel agent et ainsi pérenniser le poste, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17 heures 30 par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17 heures 30 par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45